

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 7 mars 2014 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015

NOR : INTA1420955A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2010-1346 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaires administratifs de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 27 février 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 7 mars 2014 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015;

Vu l'arrêté du 20 juin 2014 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête:

Article 1^{er}

Après l'article 6 de l'arrêté du 7 mars 2014 susvisé, il est inséré un article 7 ainsi rédigé:

«Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015:

- Mme Samira ALOUANE, attachée principale d'administration de l'État;
- Mme Valérie BERNICHON, attachée d'administration de l'État;
- Mme Muriel BESANCON, attachée d'administration de l'État;
- Mme Hélène CRUZ, attachée principale d'administration de l'État;
- M. Nicolas DEMONT, capitaine de police;
- M. Damien FERAILLE, attaché d'administration de l'État;
- M. Astrid FILLIOL, attachée d'administration de l'État;
- M. Alain FLATTIN, attaché principal d'administration de l'État;
- Mme Gina GONCALVES, attachée d'administration de l'État;
- Mme Marie-Anne JACQUERY, attachée d'administration de l'État honoraire;
- Mme Alexa LAVERSANNE, attachée d'administration de l'État;
- Mme Marie LOTTIER, administrateur civil hors classe honoraire;
- M. Dominique MANGIN, commissaire divisionnaire;
- Mme Magali MARTIN, attachée principale d'administration de l'État;

- Mme Valérie MONCHO, attachée d'administration de l'État;
- Mme Stéphane POTIER, capitaine de police;
- Mme Elisabeth ROLLAN LAUNAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;
- M. Romain SCHMITT, attaché d'administration de l'État.»

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 septembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice du recrutement
et de la formation,*
I. CHAUVENET-FORIN